

Tout Comité ayant eu une équipe inscrite et absente sans en avoir annoncé le forfait assez tôt, perdra la possibilité d'avoir cette place l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Comité Directeur de la FFPJP.

- a) Saisie dans GESLICO : seules les équipes inscrites 15 jours avant la date du Championnat par l'intermédiaire du programme informatique Fédéral GESLICO seront prises en considération. Passé ce délai, les équipes seront considérées comme forfait.
Les Comités Départementaux ou Régionaux doivent s'assurer de la bonne saisie des équipes qualifiées pour éviter des corrections après le tirage. La liste des joueurs (joueuses) ou équipes engagées est communiquée à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux par la FFPJP.
- b) Les tirages au sort des Championnats de France sont effectués par la FFPJP (membres élus du Comité Directeur désignés par le Comité Directeur) et devront obligatoirement être effectués en utilisant le logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP ». La FFPJP les transmet aux organisateurs et les communique à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux.
- c) La table de marque lors des Championnats de France est tenue par des responsables proposés par le Comité organisateur et validés par la Commission Informatique Fédérale. Excepté, le Championnat de France Jeunes qui sera tenu par des membres du Comité Directeur de la FFPJP.

IV – TENUES DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES(ES)

Article 5 – Les joueurs (joueuses) qualifiés(es) ainsi que les délégués(es) devront être revêtus(es) de la tenue remise ou imposée par leur Comité Régional ou leur Comité Départemental conformément aux directives portées à l'annexe I du présent règlement et annexe VIII du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP.

Article 6 – L'identification des Comités Départementaux doit obligatoirement comporter :

- Le numéro administratif du département (ex : CD 03),
- Et/ou le nom administratif du département en toute lettre (ex : ARDECHE).

L'identification des Comités Régionaux doit obligatoirement comporter le nom de la Région administrative en toute lettre ou son abréviation.

Obligation du nom dans le dos de leur département/région pour les équipes qualifiées aux Championnats de France (nom administratif en toutes lettres au minimum – CD et numéro non obligatoire).

Article 7 – En matière de publicité sur les maillots lors des championnats de France, les Comités Départementaux et Régionaux ainsi que les joueuses et joueurs sont tenus(es) de se conformer à l'article 22 du volet Sportif du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP et à l'article afférent de l'annexe I du présent règlement et de l'annexe VIII du Règlement Administratif et Sportif.

V - SUBVENTION

Article 8 –

Les tribunes du carré d'honneur sont gratuitement fournies par la SAOS PROMO-PETANQUE

S'il s'avérait que le site retenu, par sa configuration (tribunes existantes ou arène par ex..), ne justifiait pas d'un besoin en tribunes fournies par la FFPJP mais répondait aux exigences fédérales (nombre de places, accès etc...), le principe du maintien d'une subvention fédérale serait étudié au cas par cas

En cas d'attribution de subvention, elle sera versée par virement par la FFPJP avec un acompte de 50% en juin et le solde après le bilan du Championnat réalisé lors du Comité Directeur de septembre.

VI - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article 9 – Conformément au calendrier fédéral, les Championnats de France à Pétanque auront lieu sur deux jours, ceux du Provençal sur trois jours, aux périodes fixées en annexe.

Article 10 – Les Comités candidats à l'organisation d'un Championnat de France devront renseigner un dossier fourni par la FFPJP. Il constituera la demande officielle et les renseignements qu'il comportera seront déterminants pour le choix de la Fédération.

TABLEAUX ET VISUELS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL



TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Niveau de compétition	Tenue obligatoire		
	Haut	Bas	Logo
CONCOURS			
Départementaux	Compétence des comités départementaux		
Régionaux	HOMOGÈNE		
Nationaux, évènementiels	HOMOGÈNE		
CHAMPIONNATS ET COUPES			
Départemental			
Qualificatifs au Championnat Départemental	CLUB HOMOGÈNE	HOMOGÈNE	CLUB
Championnat départemental			
Coupe de France départementale			
Championnat Départemental des Clubs			
Régional			
Championnat régional	CLUB ou DÉPARTEMENT	HOMOGÈNE	DÉPARTEMENT et/ou CLUB
Championnat Régional des Clubs			CLUB
France			
Championnat de France	COMITÉ HOMOGÈNE		DÉPARTEMENT ou RÉGION
Coupe de France	CLUB HOMOGÈNE		HOMOGÈNE
Championnat National des Clubs			
Phase finale Championnat National des Clubs			

Niveau de compétition	Jean	Pantalon	Vêtement troué, clouté, bariolé, déchiré, etc...	Bas sportif (short, bermuda, survêtement, etc...)	Chaussures ou chaussures de sport fermées
CONCOURS					
Départementaux	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	OBLIGATOIRE
Régionaux	INTERDIT	INTERDIT		OBLIGATOIRE	
Nationaux, événementiels					
CHAMPIONNATS ET COUPES					
Départemental					
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat départemental					
Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs					
Régional					
Championnat régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs					
France					
Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France					
Championnat National des Clubs					
Phase finale Championnat National des Clubs					

Homogène = issu d'un élément commun (par ex : un polo bleu, un sweat bleu, une veste de survêtement bleue ou un short noir, un pantacourt noir, un pantalon de survêtement noir)

NOTIONS DE HAUTS HOMOGENES

Hauts de même couleurs et de même conception



AUTORISÉ

Manches de même couleur



AUTORISÉ

Haut de couleur différente



INTERDIT

Liseré différent



INTERDIT

Manches de couleurs différentes



INTERDIT

NOTIONS DE BAS HOMOGENES

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Couleur différente



INTERDIT

Couleur différente



INTERDIT

MARQUAGE - PUBLICITÉ

Position du logo du club ou du
Comité identique sur les tenues



AUTORISÉ

3 publicités maximum, même différentes, aux
mêmes emplacements, ou sans publicité



AUTORISÉ

LOGO manquant



INTERDIT

3 publicités maximum, emplacements différents



INTERDIT

FÉDÉRATION FRANCAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL
PARI TENUES



TENUES INTERDITES

Débardeurs, marcel, robes, chemisiers sans manche



INTERDIT

Shorts de bain, jupes, bermudas de ville...



INTERDIT

Vêtements troués, cloutés, bariolés...



INTERDIT

Chaussures ouvertes, espadrilles, chaussons



INTERDIT